

A en juger par l'absence, jusqu'ici, de commentaire sur les nominations au Conseil de la radio-télévision canadienne, on peut s'attendre en ce qui concerne les projets de M. Stewart, à ce que ce dernier emploie ses nombreux talents dans des secteurs autres que la radiodiffusion, bien qu'il soit difficile de préciser lesquels.

J'aurais voulu dire, du BGR, des choses que la Chambre aimerait sûrement entendre, mais le temps ne me le permet pas. Peut-être permettra-t-on, dans les prochaines vingt-quatre heures, de continuer mes observations. Puis-je déclarer qu'il est dix heures?

**M. le vice-président adjoint:** A l'ordre, s'il vous plaît. Comme il est dix heures, dois-je quitter le fauteuil, faire rapport de l'état de la question et demander la permission de siéger de nouveau?

**Des voix:** D'accord.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

### LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

**L'hon. M. Starr:** Monsieur l'Orateur, le leader du gouvernement la Chambre peut-il nous dire quelles surprises le gouvernement nous réserve pour demain?

**L'hon. M. MacEachen:** Nous voulions passer à la deuxième lecture du bill fiscal.

**M. Knowles:** Lequel?

**L'hon. M. MacEachen:** Ensuite, nous aborderons les crédits supplémentaires.

• (10.00 p.m.)

### MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement étant censée avoir été présentée.

### LES AFFAIRES INDIENNES—LES OPINIONS MÉDICALES RELATIVES À LA STÉRILISATION ET AUX MÉTHODES ANTICONCEPTIONNELLES

**M. L. M. Brand (Saskatoon):** Monsieur l'Orateur, le 8 février dernier, j'ai demandé au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien s'il avait reçu des lettres de protestation de certaines autorités médicales de la Saskatchewan au sujet de fonctionnaires du ministère des Affaires indiennes qui auraient pris, à distance, des décisions arbitraires d'ordre médical allant à l'encontre de la volonté des médecins locaux en matière de stérilisation médicale et d'emploi de pilules anticonceptionnelles chez les Indiens?

Fort à propos, le ministre a fait remarquer alors que j'aurais dû poser la question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de qui relève la question de la santé des Indiens. Toutefois, je tiens à dire que j'ai volontairement adressé la question au ministre des Affaires indiennes, parce que je trouve inconcevable que les décisions touchant les Indiens et la façon dont ils sont traités viennent du seul ministère de la Santé nationale et du Bien-être social sans consultation auprès du ministère des Affaires indiennes.

Inutile de dire que lorsque j'ai été mis au courant de la situation, deux facteurs m'ont troublé surtout: tout d'abord, que des bureaucrates se mêlent de décisions médicales sérieuses et, deuxièmement, que le ministère, quel qu'il soit, tente de dominer les Indiens—de les traiter comme des imbéciles soumis à la tutelle d'un service gouvernemental.

Je me suis demandé si nous encourageons par là les Indiens à l'autodétermination et si nous devons permettre cette ingérence bureaucratique à l'égard de décisions médicales valides. En fait foi cette copie d'une lettre du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social dans laquelle, après une mention de la stérilisation de deux indigènes, on peut lire ceci:

La stérilisation des Indiens ne se justifie pas comme étant une politique de la Direction, pas plus que l'utilisation courante d'instruments ou de comprimés contraceptifs. Cependant, pour certaines raisons médicales, des techniques contraceptives sont permises sur les conseils d'un médecin.

Il est vrai qu'il existe des raisons médicales valables pour la stérilisation en dehors de toute politique que pourrait établir une administration bureaucratique. Il y a, par exemple, les maladies chroniques, les maladies du rein ou la tuberculose, dans les cas où de nouvelles grossesses en causeraient l'aggravation et où la famille comprend plusieurs enfants. On a alors estimé que la stérilisation s'imposait. Il existe aussi nombre de raisons d'ordre gynécologique pour empêcher de nouvelles grossesses, à moins qu'on n'accepte un danger grave pour la mère.

L'emploi de la pilule anticonceptionnelle peut également être légitime si une raison valable ou incontestable, d'ordre médical l'exige, et non pas simplement pour les motifs d'ordre social que nous connaissons tous. Il semble que nous demandons aujourd'hui l'autodétermination pour notre population indienne, le développement d'un esprit de confiance en soi qui les amène à s'occuper d'eux-mêmes et à jouer pleinement leur rôle